

Ecole Saint Melaine
Rue Pierre de Coubertin
56 500 Plumelin

☎ 02.97.44.11.39

eco56.stme.plumelin@enseignement-catholique.bzh



Plumelin, le 12 mars 2020

Diffusion de l'émission « Les animaux de la 8 »

Dimanche 15 mars, l'école Saint Melaine passera à l'émission "Les animaux de la 8" sur C8 à 10h40 !!! Soyez nombreux à nous regarder, n'hésitez pas à en parler dans votre entourage !!

Dimanche 15 mars 2020
10h55 - 11h25 (Durée : 30mn) **C8**

Les animaux de la 8

Ils sont passionnés d'animaux, vive les Bretons !



Genre : Magazine animalier

Présentateur(s) : Sandrine Arcizet, Elodie Ageron

Résumé :

Cette semaine, Elodie Ageron et Sandrine Arcizet font une balade animalière dans le Morbihan. Elodie rejoint Mickaël et sa chienne Nellic, la première en Europe capable de détecter la présence de mэрule dans des boiseries. A Plumelin, Sandrine découvre une école dans laquelle les enfants prennent soin de huit pigeons voyageurs. Puis à Vannes, elle se promène avec Cédric et David, deux frères atteints du syndrome de Little, qui ne se déplacent jamais sans leurs golden retriever. Enfin, Elodie part à la rencontre d'un jeune couple et de ses 22 vaches Pie-noire.

Le gel hydro-alcoolique

Du savon et du papier à usage unique sont mis à la disposition des élèves pour le lavage des mains dans l'école. Nous respectons scrupuleusement les recommandations des services sanitaires en cette période d'épidémie.

Plusieurs enfants disposent dans leur cartable de gel hydro-alcoolique. Il n'est pas interdit mais les élèves l'utilisent avec excès et en proposent aux autres (avec peut-être des risques d'allergies). Nous vous remercions d'en parler avec vos enfants.

Pour info, voici un extrait de la dernière FAQ que vous trouverez sur le site de l'école :

« Les élèves peuvent-ils se présenter à l'école ou l'établissement scolaire avec du gel hydro-alcoolique ?

Compte tenu de leur âge, il n'y a aucune contre-indication pour les élèves du second degré.

Le gel hydro-alcoolique est en revanche fortement déconseillé pour les jeunes enfants (élèves du 1^{er} degré). Il convient de le rappeler aux responsables légaux de l'enfant.

En tout état de cause, ces élèves seront accompagnés par les professeurs, ainsi que les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) pour appliquer les « gestes barrières » recommandés par le ministère des Solidarités et de la Santé et notamment le lavage des mains au savon et à l'eau. »